



MAIRIE DE
GUESNAIN

AFFICHAGE

**ARRETE PERMANENT PORTANT
SUR L’AFFICHAGE ELECTORAL**
Arrêté de police N°03/2022 (ST) du 28 JUILLET 2022

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code électoral, articles L.51, R26 à R28,
Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les
emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les
élections,
Considérant qu'il convient de respecter strictement les dispositions légales et
réglementaires relatives à l'apposition des affiches électorales.*

ARRETE

*L'article 01 du 22 février 2010 portant désignation des emplacements réservés
à l'affiche électorale de toutes élections dans la commune est rectifié comme suit
à compter du lundi 01 août 2022.*

Emplacements des panneaux au niveau des Bureaux de Vote

1. Salle des Fêtes Jacques Duclos - rue de l'Egalité le long de la salle Maurice Thorez
2. Salle Georges Brassens - rue de Beaumont sur la façade de la salle
3. Ecole Elsa Triolet – place JL Chrétien à proximité de l'école
4. Médiathèque – place Roger Salengro sur le mur du préau de l'école Paul Bernard.

Autres Emplacements dans la commune

1. Rue Paul Eluard angle de la rue Jean Jaurès
2. Rue Paul Eluard angle de la rue Oscar Desmaretz
3. Rue René Golliot le long de la clôture du restaurant scolaire Suzanne Lanoy
4. Rue de Bonnières face au N° 32
5. Rue des Acacias angle du Bd Pasteur
6. Rue de l'Egalité le long du cimetière
7. Rue Marc Lanvin angle de la rue de la Chapelle
8. Rue Marie Claude Vaillant Couturier face au N°126

Soit un total de douze emplacements

Article 2 Une partie égale à chacun des emplacements désignés sera attribuée à chaque candidat, liste de candidats ou partis autorisés à prendre part à la campagne électorale.

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur

Article 4 Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 28 juillet 2022

Le Maire,
Maryline Lucas